



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

## **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Mercredi 22 juillet 2020**

## **PROCÈS-VERBAL**

En l'an 2020, le mercredi 22 juillet à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 16 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 59 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
<input type="checkbox"/> LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Mousseau Laurence, Legeard Nathalie, Jager Jean-Pierre, Vaucelle Bernadette (arrivée à 19h30), Ducrot Pierre, Bonnet Nicole, Rigault Philippe, Doux Jean-Louis, Enon Anne-Sophie, Vivier Jacques, Ferre Marie, Jallais Michel, Bonnet Romain, Pineau Marie-Pierre
<input type="checkbox"/> ANGLIERS	Bassereau Nathalie
<input type="checkbox"/> ARCAY	Noé Alain
<input type="checkbox"/> AULNAY	Guignard Jacky
<input type="checkbox"/> BASSES	Vivion Monique
<input type="checkbox"/> BERRIE	Fulneau Jean-Paul
<input type="checkbox"/> BERTHEGON	Pimbert Patrice
<input type="checkbox"/> BEUXES	Monneris Robert
<input type="checkbox"/> BOURNAND	Champigny Patricia
<input type="checkbox"/> CEAUX EN LOUDUN	Savaton Régis
<input type="checkbox"/> CHALAIS	Jamain Bernard
<input type="checkbox"/> CRAON	Valençon Evelyne
<input type="checkbox"/> CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
<input type="checkbox"/> DERCE	Bruneau Christophe
<input type="checkbox"/> GLENOUZE	Sigonneau Quentin
<input type="checkbox"/> GUESNES	Kervarec Werner
<input type="checkbox"/> LA CHAUSSEE	Legrand Alain
<input type="checkbox"/> LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
<input type="checkbox"/> LA ROCHE RIGAUT	Garault James
<input type="checkbox"/> LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonneville-Coupé Bernard
<input type="checkbox"/> MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
<input type="checkbox"/> MAULAY	Durand Pierre
<input type="checkbox"/> MAZEUIL	
<input type="checkbox"/> MESSEME	François Isabelle
<input type="checkbox"/> MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
<input type="checkbox"/> MONTS SUR GUESNES	Bourreau Alain, Belin Bruno
<input type="checkbox"/> MORTON	Aubineau Jean-Claude
<input type="checkbox"/> MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
<input type="checkbox"/> NUEIL SOUS FAYE	Péan François
<input type="checkbox"/> POUANCAY	Chauvin Pierre
<input type="checkbox"/> POUANT	Proust Jacques
<input type="checkbox"/> PRINCAY	Mignon Frédéric
<input type="checkbox"/> RANTON	Braut Pascal
<input type="checkbox"/> RASLAY	Servain Michel
<input type="checkbox"/> ROIFFE	
<input type="checkbox"/> SAINT CLAIR	
<input type="checkbox"/> SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Landry Jérémie
<input type="checkbox"/> SAINT LAON	Martin Jean-François
<input type="checkbox"/> SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Batty Philippe
<input type="checkbox"/> SAIRES	Combreau Joël
<input type="checkbox"/> SAIX	Barillot Sylvie
<input type="checkbox"/> SAMMARCOLLES	Berton Lysiane
<input type="checkbox"/> TERNAY	
<input type="checkbox"/> VERRUE	Benn-Pott Valérie
<input type="checkbox"/> VEZIERES	

**Etaient également présents :**

Monsieur Alain POTTIER, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,  
 Madame Marylène FLEURIAU, conseillère communautaire suppléante de Beuxes,  
 Monsieur Hervé BERTHON, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,  
 Madame Brigitte DE SANTIAGO ET IBANEZ, conseillère communautaire suppléante de Craon,  
 Madame Maryvonne MAILLARD, conseillère communautaire suppléante de Messemé,  
 Monsieur Christophe CHAINEAU, conseiller communautaire suppléant de Ranton,  
 Monsieur Alain GUITTON, maire délégué du Verger-sur-Dive  
 Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 5**

- Monsieur Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Madame Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun.
- Madame Sandrine LAMBERT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Madame Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun.

- Monsieur Hugues MARTEAU, conseiller communautaire de Ternay, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FULNEAU, conseiller communautaire de Berrie.
- Monsieur Patrice FRANÇOIS, conseiller communautaire de Mazeuil, a donné pouvoir à Madame Evelyne VALENÇON, conseillère communautaire de Craon,
- Monsieur Jean-Jacques BOURREAU, conseiller communautaire de Bournand, a donné pouvoir à Madame Patricia CHAMPIGNY, conseillère communautaire de Bournand

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Nathalie LEGEARD, conseillère communautaire de Loudun.**

## ORDRE DU JOUR

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 JUILLET 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Décision relative sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance
- Création et composition des commissions thématiques intercommunales – élection des membres siégeant au sein des commissions
- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président
- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bureau communautaire
- Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Election des membres la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP)
- Création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier pour l'exécution des Délégations de Service Public
- Composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et élection des membres
- Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Désignation de délégués au comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer
- Désignation de délégués à la Commission Territoriale d'Énergie du syndicat Énergies Vienne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet
- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Comité Technique
- Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Révision du tarif de rachat des papiers assimilés
- Réseau des bibliothèques du loudunais – festival du livre jeunesse en loudunais – budget prévisionnel 2021
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération n°2020-1-26 du 5 février 2020
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 2 marché n° 3/2017 – entreprise BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 4 marché n° 8/2018 – lot 2 terrassements, vrd, espaces verts – entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 2 marché n° 11/2018 – lot 6 façade - bardage – entreprise SMAC
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 2 marché n° 12/2018 – lot 7 menuiseries extérieures et intérieures aluminium – entreprise FABRIX
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 1 marché n° 25/2018 – lot 20 traitement d'eau – entreprise GUIBAN

- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 5 marché n° 24/2018 – lot 19 électricité/courants faibles – entreprise EIFFAGE ENERGIE
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 5 marché n° 26/2018 – lot 21 chauffage, traitement air, plomberie sanitaire – entreprise ENGIE AXIMA/MIGEON
- Rectification de la délibération n° 2020-3-40 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales de Moncontour – section de Fonctionnement et d'Investissement

## 2. RÉSULTATS DE CONSULTATION

## 3. RAPPEL DES DÉCISIONS

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

#### DÉCISION RELATIVE SUR L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PLACE UN PACTE DE GOUVERNANCE

L'article L.5211-11-2 du CGCT (issu de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 dite loi « engagement et proximité ») dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (y compris fusion ou scission d'EPCI), le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider ou non d'un pacte de gouvernance. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative, mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte de gouvernance est libre. Il peut prévoir notamment :

- La création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infra communautaires ;
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli ;
- Les modalités selon lesquelles l'intercommunalité, confie par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Si l'Assemblée décide de réaliser un pacte de gouvernance, ce dernier doit être adopté dans un délai de 9 mois après l'installation du conseil communautaire.

Il est proposé de débattre de l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance sur la base du rapport ci-annexé.

**Après avoir pris connaissance des éléments du rapport sur l'organisation de la nouvelle gouvernance mise en place pour la prochaine mandature,**

**Considérant que ce projet de nouvelle gouvernance intégrant la conférence des maires, un bureau communautaire ayant délégation du Conseil Communautaire, des commissions thématiques permettant une approche transversale des politiques, ainsi que des groupes de travail sur des thématiques transversales contribue déjà à améliorer le dialogue entre les communes et leur intercommunalité ;**

**Le Conseil Communautaire :**

- ✓ prend acte de la tenue du débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance ;
- ✓ à la majorité, se prononce contre la mise œuvre d'un pacte de gouvernance,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES – ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS

Lors du conseil communautaire du 15 juillet 2020, une information sur le nombre et la nature des commissions thématiques à créer a été faite. Il a été demandé aux élus de présenter leur candidature en vue du présent conseil et de la délibération portant création et composition des commissions, ainsi qu'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques.

Pour rappel, le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou, par délégation, au bureau.

La création des commissions thématiques suivantes est proposée :

- **santé et développement social** (politique locale de santé, gestion des maisons de santé, emploi et insertion)
- **culture, patrimoine et coopération décentralisée** (politiques culturelles, lecture publique, patrimoine naturel et de pays, sentiers de randonnées)
- **services à la population et aux familles** (éducation-jeunesse, petite enfance, parentalité, inclusion numérique et accès aux droits)
- **promotion et développement économique** (gestion foncière et immobilière d'entreprises, économie sociale, solidaire et circulaire, développement du tissu économique, industriel et commercial)
- **aménagement du territoire** (SCOT, politique de l'habitat, des mobilités, plan climat air énergie, schéma d'Aménagement Numérique)
- **environnement** (gestion de l'eau, gestion des déchets, patrimoine forestier)
- **optimisation des ressources** (finances, achats publics, ressources informatiques, mutualisations)

*M. Robert MONERRIS, conseiller communautaire de Beuxes, demande si les conseillers communautaires suppléants peuvent participer aux commissions.*

*M. le Président informe que les modalités de participation ont été présentées lors de la précédente réunion de conseil communautaire le 15 juillet 2020. Il en ressort que « L'article L.5211-40-1, dispose « En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*

*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*

*Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ».*

*M. Bruno BELIN, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, souhaite avoir des précisions sur les thèmes abordés dans la commission « Services à la population et aux familles ».*

*M. le Président informe que cette commission traitera des sujets suivants :*

- ✓ *Éducation jeunesse (scolaire, périscolaire, voire extrascolaire)*
- ✓ *Petite enfance (Relais Parents-Enfants, Lieu d'Accueil Enfants-Parents)*
- ✓ *Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG)*
- ✓ *L'inclusion numérique, l'accès aux droits*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Après avoir procédé à l'élection des membres de la commission ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition doit respecter le principe de « représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de créer les commissions thématiques telles que désignées ;
- ✓ proclame les conseillers communautaires suivants élus membres des commissions ci-après désignées :

<i>Désignation de la commission</i>	<i>Membres élus</i>
<b>SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL</b> <b>11 MEMBRES</b>	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.
<b>CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</b> <b>12 MEMBRES</b>	Alain BOURREAU, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
<b>SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES</b> <b>14 MEMBRES</b>	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
<b>PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>14 MEMBRES</b>	Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>24 MEMBRES</b>	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAUULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET.
<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>23 MEMBRES</b>	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU.
<b>OPTIMISATION DES RESSOURCES</b> <b>14 MEMBRES</b>	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Claude SERGENT, James GARAUULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU.

## DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « **le Président**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#)
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Aussi, dans un souci d'efficacité dans la gestion des dossiers et afin de faciliter le fonctionnement des services, il est proposé que le conseil communautaire délègue au Président, les compétences ci-dessous énumérées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.52211-2 et L.2122-17 ;

**VU** la délibération n° 2020-4-1 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- ✓ **décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre l'ensemble des décisions suivantes :**

1. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
2. Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
3. Conclure des contrats de lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros (1 000 000 €)
4. Effectuer des placements de fonds dans les conditions prévues à l'article L.1618-2 du CGCT
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics, des accords-cadres et des conventions de prestations intégrées, lorsque leur montant sont inférieurs au seuil de procédure formalisée (MAPA) et leurs avenants et modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que de déléguer sa signature à certains agents de la collectivité en vertu de l'article L.521-9 du CGCT
6. Prendre toute décision concernant les groupements de commande (adhésion ou constitution) et signer les conventions de groupement de commandes
7. Prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et tout acte d'exécution
8. Accepter les indemnités de sinistres y afférentes
9. Accepter le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans limite de 50 000 € HT
10. Gratifier les étudiants stagiaires, selon la réglementation en vigueur

11. Conclure les conventions de mutualisation pour la mise à disposition de personne ou de service, dans les conditions posées par les articles L.5211-4-1 et L.5111-1 du CGCT
12. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisés par les services publics de la CCPL et prendre tous les actes conservatoires afférents
13. Conclure les conventions de servitudes avec les opérateurs en charge d'installations ou travaux sur la voirie et les réseaux publics
14. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres à notifier aux expropriés ;
15. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; et de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles par la CCPL n'excédant pas douze (12) ans ainsi que les avenants y afférents
16. Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
17. Aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € HT
18. Exercer, au nom de la CCPL, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme (1 <sup>er</sup> alinéa)
19. Exercer, au nom de la CCPL, du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
20. Conclure toute convention, sans incidence financière, nécessaire au bon fonctionnement des services, telles que, sans que cette liste soit exhaustive : convention ou charte partenariale, convention d'échanges de données,...
21. Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi (avocats, notaires, huissiers,...) et experts ;
22. Conclure les renouvellements d'adhésion aux associations dont elle est membre
23. Intenter, au nom de la CCPL, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la CCPL.

- ✓ prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le(la) vice-président(e) concerné(e) par le dossier ;
- ✓ rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#)

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Aussi, afin de fluidifier le rythme de travail avec les services et, de redonner au conseil communautaire un rôle plus politique et stratégique, il est proposé que le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, les compétences ci-dessous énumérées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** la délibération n° 2020-4-2 en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

**VU** les délibérations n°2020-4-3 ; 2020-4-4 ; 2020-4-5 ; 2020-4-6 ; 2020-4-7 ; 2020-4-8 ; 2020-4-9 ; 2020-4-10 ; 2020-4-11 ; 2020-4-12 ; 2020-4-13 ; 2020-4-14 ; 2020-4-15 ; 2020-4-16 ; 2020-4-17 ; 2020-4-18 ; 2020-4-19 ; 2020-4-20 ; 2020-4-21 et 2020-4-22 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- ✓ **décide de charger le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre l'ensemble des décisions suivantes :**

1. Effectuer l'ensemble des demandes de subventions, participations et soutiens financiers dans le cadre des actions et compétences de la Communauté de communes du Pays Loudunais et conclure les conventions s'y rapportant
2. Conclure des contrats de lignes de trésorerie supérieures à un million d'euros (1 000 000 €)
3. Dresser, sur proposition des communes membres, la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par le conseil communautaire pour la durée du mandat, en nombre double, en vue de la désignation par le directeur départemental des finances publiques des 10 commissaires suppléants et 10 commissaires suppléants
4. Valider les phases d'étude, lorsque ces phases donnent droit à rémunération définitive, telle que la phase « avant-projet définitif (APD) » d'une mission de maîtrise d'œuvre
5. Conclure, dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures intervenant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, les conventions de prestations de services et de travaux, les conventions de mandat et délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions de partage de matériel, conventions déterminant les missions et les modalités d'intervention des services communs créés par l'assemblée délibérante, ainsi que la détermination de leurs tarifs, avenants et tous documents s'y rapportant
6. Approuver, modifier et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation
7. Désaffecter un bien ou équipement à l'exercice d'une compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais
8. Décider des ventes de terrain et bâtiments inférieures à 50 000 € HT et conclure les actes y afférent ;
9. Décider des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Pays Loudunais inférieures à 50 000 € HT et conclure les actes y afférent ;
10. Prendre toutes délibérations relatives à la gestion foncière des lotissements intercommunaux (modification des règlements, fixation ou modification du prix de vente (dans la limite du montant précisé au fonds de concours des communes pour la vente à l'€ symbolique)
11. Décider de l'acquisition de mobilier ou d'équipements, dans le cadre de procédures de liquidation ou ventes aux enchères, dans la limite de 50 000 € HT
12. Aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT

13. Prendre toutes délibérations relatives à la gestion des forêts relevant du régime forestier (Fondoire et Beaumont) dans le cadre de la convention de gestion avec l'ONF (assiette des coupes de bois, modalités de coupe et de vente,...) et, conclure les actes y afférent
14. Conclure toutes les conventions ayant des incidences financières avec les collectivités, organismes, associations, entreprises, sans que cette liste soit exhaustive et dans la limite des crédits prévus au budget
15. Déterminer les tarifs des services publics et des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays Loudunais pour organismes publics
16. Déterminer l'organisation des activités des services et en approuver les règlements intérieurs de fonctionnement
17. Fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, redevance d'occupation du domaine public et autres droits au profit de la Communauté de communes du Pays Loudunais et n'ayant pas de caractère fiscal
18. Constituer des groupes de travail ou comités de pilotage dans le cadre d'une opération ou d'un projet

- ✓ rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

### CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».

Les missions de la CLECT sont les suivantes. Elle est chargée :

- ✓ de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...)
- ✓ de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.
- ✓ depuis la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 (engagement et proximité), à la demande de l'EPCI ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI (ou inversement de l'EPCI aux communes) avant un transfert ou une restitution de compétence.

En application des dispositions précitées, cette commission doit donc être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que **chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant**.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres**.

*Pour rappel, lors de la création de la CLECT sur la dernière mandature, c'est l'ensemble des conseillers communautaires composant le conseil communautaire qui a été élu pour siéger à la CLECT de sorte à assurer une représentation équilibrée du territoire.*

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-D2/B1-018 du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres ;
- ✓ décide que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 67 membres, répartis comme suivant l'arrêté préfectoral N° 2019-D2/B1-018 du 28 octobre 2019 ;
- ✓ procède à l'élection en son sein, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune.

*Le Président rappelle que la CLECT se réunira prochainement pour statuer sur l'évaluation des charges de la compétence Petite Enfance et soutien à la parentalité : Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), compétence transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 en date du 23 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- ✓ de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- ✓ d'élire les membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

VU les résultats du scrutin ;

Le Président proclame le nom des conseillers communautaires élus membres de la CAO :

Membres titulaires :

- \* Édouard RENAUD
- \* Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- \* Jean-Marc MUREAU
- \* Monique VIVION
- \* Lysiane BERTON

Membres suppléants :

- \* Alain BOURREAU
- \* Laurence MOUSSEAU
- \* Bruno LEFEBVRE

Conseil de Communauté du mercredi 22 juillet 2020 - page 11

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

La délégation de service public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions. Les concessions sont soumises au Code de la commande publique (CPP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

Dans ce cadre, une commission pour les délégations de service public doit être créée. Elle est chargée :

- ✓ D'analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis ;
- ✓ De donner un avis sur les avenants lorsque ceux-ci entraînent une augmentation du montant global du contrat de plus de 5% ;

Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

La commission est composée de membres à voix délibérative, à savoir le Président et cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

- ✓ de créer une commission pour les délégations de service public (CDSP) à titre permanent, pour la durée du mandat,
- ✓ d'élire les membres de la CDSP,

VU les résultats du scrutin ;

**Il est proposé au Conseil de communauté de :**

- ✓ décider de créer une commission pour les délégations de service public (CDSP) à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide de créer une commission pour les délégations de service public (CDSP) à titre permanent, pour la durée du mandat.

**Le Président proclame le nom des conseillers communautaires élus membres de la CDSP :**

**Membres titulaires :**

- \* Laurence MOUSSEAU
- \* Bruno LEFEBVRE
- \* Lysiane BERTON
- \* Louis ZAGAROLI
- \* Gilles ROUX

**Membres suppléants :**

- \* Sylvie BARILLOT
- \* Edouard RENAUD
- \* Patricia CHAMPIGNY
- \* Robert MONERRIS
- \* Evelyne VALENÇON

## CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER POUR L'EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF est composée librement par le conseil communautaire et peut compter en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou personnes qualifiées.

La CCF est chargée de l'examen des comptes détaillés des opérations financières entre la collectivité et son contractant (notamment, pour la CCPL, le délégataire pour l'exploitation du centre aquatique) et, d'une manière générale du contrôle de l'équilibre financier du contrat.

Elle doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

**CONSIDÉRANT** la signature d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de créer la commission de contrôle financier de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ fixe le nombre de conseillers communautaires composant cette commission à cinq (5) titulaires, en plus du Président, président de droit ;
- ✓ procède à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :
  - \* Laurence MOUSSEAU
  - \* Edouard RENAUD
  - \* Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
  - \* Robert MONERRIS
  - \* Evelyne VALENÇON
- ✓ autorise à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : DGS, DGA, directeur(rice) financier et le cas échéant, tout technicien en charge du dossier ;
- ✓ autorise la participation aux travaux de cette commission, de prestataires (type AMO ou cabinet d'audit) pour apporter une expertise spécifique sur un sujet ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Lors de sa première commission, les membres devront en désigner le vice-président et adopter le règlement intérieur.*

## COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS ET ELECTION DES MEMBRES

VU l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n° 2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**CONSIDERANT** que le conseil d'exploitation et le directeur sont désignés par le conseil de communauté sur proposition du Président, tel que défini à l'article « 3.1 La composition du Conseil d'Exploitation » :

*Le Conseil d'Exploitation est composé de 15 membres, répartis en 2 collèges :*

*Collège des conseillers communautaires : 8 représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, majoritaires au sein du Conseil d'Exploitation, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.*

*Collège des socio-professionnels : 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi que des personnes qualifiées, élus pour la même durée du mandat que les membres du collège des élus, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.*

**CONSIDERANT** les propositions du Président reprises ci-après,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne pour la durée de leur mandat, comme membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais pour le collège des conseillers communautaires :

- \* Edouard RENAUD
- \* Marie-Jeanne BELLAMY
- \* Sylvie BARILLOT
- \* Philippe RIGAULT
- \* Alexandra BAULIN LUMINEAU
- \* Bernard JAMAIN
- \* Christophe BRUNEAU
- \* Alain BOURREAU

- ✓ décide d'acter, que le collège des socio-professionnels composé par 7 représentants des professions et activités intéressées est constitué comme suit :

- 1 représentant « patrimoine »
- 1 représentant « activités de loisirs »
- 1 représentant « produits du terroir »
- 1 représentant « vignerons »
- 1 représentant « hébergeurs »
- 1 représentant « restaurateurs »
- 1 représentant « associations touristiques »

Les élections seront organisées fin août après appel à candidature, en vue de l'élection du (de la) Président(e) au cours du premier conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

- ✓ désigne comme directeur de la régie : Charlotte BRUNETEAU (directrice du service tourisme)

Arrivée de Madame Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun à 19H30.

## CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ainsi que 10 commissaires.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une **liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346 et 346 A du document III du CGI ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.**

*Le Président demande aux élus de transmettre les noms et coordonnées de contribuables du territoire afin de constituer cette CIID.*

*La liste des commissaires titulaires et suppléants en nombre double sera arrêtée par le bureau communautaire lorsque les propositions des communes auront été réceptionnées en nombre suffisant.*

## **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL D'EAUX DE VIENNE-SIVEER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1 ;

**VU** l'article 9 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences Eau potable et Assainissement pour l'intégralité de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, adhérente du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, dispose de 11 postes de délégués titulaires et peut désigner autant de suppléants pour la représenter au sein du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

**VU** l'article 9-1 : Composition des statuts du syndicat Eaux de Vienne : « Le Syndicat est administré par un Comité syndical.

Chaque adhérent désigne un ou plusieurs délégués titulaires et autant de délégués suppléants. Les délégués suppléants sont élus par l'organe délibérant avec indication d'un ordre dans lequel ils seront appelés successivement en suppléance. Ils sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »

Qu'à défaut de désignation, la Communauté de communes sera représentée uniquement par son Président et son premier vice-président au sein de cette instance,

*Le Président précise que même si suite aux nouveaux statuts du syndicat, il y a moins de représentants qu'auparavant, les comités locaux, instance de proximité restent maintenus.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **décide de désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer :**

<b>Délégués titulaires (11)</b>
<b>Bruno LEFEBVRE</b>
<b>Michel SERVAIN</b>
<b>Pascal BRAULT</b>
<b>Jean-Pierre JAGER</b>

Monique VIVION
Jacques VIVIER
Edouard RENAUD
Claude SERGENT
Bernard JAMAIN
François PÉAN
Nathalie BASSEREAU

Délégués suppléants (11)
Jean-Claude AUBINEAU
Bruno VERDIER
Hugues MARTEAU
Michel JALLAIS
Bernadette VAUCELLE
Jean-Louis DOUX
Alain NOE
Régis SAVATON
Werner KERVAREC
Isabelle FRANÇOIS
James GARAULT

- ✓ décide de notifier les noms des représentants au syndicat Eaux de Vienne-Siveer,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION TERRITORIALE D'ÉNERGIE DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

VU l'article L 5211-7 du CGCT,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du syndicat ENERGIES VIENNE,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la communauté de communes du Pays Loudunais au Syndicat ENERGIES VIENNE, La Commission Territoriale d'Énergie, qui est animée par le syndicat ENERGIES VIENNE, est un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunit au moins une fois par an.

**CONSIDÉRANT** les élections municipales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du syndicat ENERGIES VIENNE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de désigner pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :
  - un représentant titulaire : Joël DAZAS
  - un représentant suppléant : Edouard RENAUD
- ✓ décide de notifier les noms des représentants au syndicat ENERGIES VIENNE,
- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THOUET**

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais dispose d'un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de désigner pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau qui sera chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin du Thouet :
  - un représentant titulaire : M. Bruno LEFEBVRE
- ✓ décide de notifier le nom du représentant au syndicat mixte de la Vallée du Thouet et à l'association des Maires de la Vienne,
- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Suite au renouvellement de l'exécutif, il convient de procéder à la désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs.

Après appel à candidature, l'assemblée a procédé successivement à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein des organismes extérieurs suivants :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS A DÉSIGNER	NOM DU OU DES REPRÉSENTANTS
Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou	Président de la CCPL Membre de droit	Joël DAZAS
Association des Maires de la Vienne	Président de la CCPL Membre de droit	Joël DAZAS

<b>Agence des Territoires de la Vienne</b>	1 conseiller communautaire titulaire	<b>Alain BOURREAU</b>
	1 conseiller communautaire suppléant	<b>Edouard RENAUD</b>
<b>Association AMORCE</b>	1 conseiller communautaire titulaire	<b>Bruno LEFEBVRE</b>
	1 conseiller communautaire suppléant	<b>Bernard JAMAIN</b>
<b>Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon</b>	2 conseillers communautaires titulaires	<b>Marie-Jeanne BELLAMY</b> <b>Jacky DURAND</b>
	2 conseillers communautaires suppléants	<b>Bruno VERDIER</b> <b>Sylvie BARILLOT</b>
<b>Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature au Conseil Départemental de la Vienne</b>	1 conseiller communautaire titulaire	<b>Alain BOURREAU</b>
	1 conseiller communautaire suppléant	<b>Laurence MOUSSEAU</b>
<b>Compétence EAU : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat « S.M.A.E.P. du Richelais »</b>	2 titulaires	<b>Jean-Yves AUCHER</b>
		<b>Yovan GUIN</b>
	2 suppléants	<b>Jean-Louis POIRIER</b>
		<b>Roch BOUSSEAU</b>
<b>Compétence GEMAPI : Représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme</b>	commune de Basses (titulaire)	Maire : Monique VIVION
	commune de Beuxes (titulaire)	Jean ROBERT
	commune de Bournand (titulaire)	Maire : Patricia CHAMPIGNY
	commune de Chalais (titulaire)	Maire : Bernard JAMAIN
	commune de La Roche-Rigault (titulaire)	Maire : James GARAULT
	commune de Loudun (titulaire)	Maire : Joël DAZAS
	commune de Messemé (titulaire)	Maire : Isabelle FRANÇOIS
	commune de Roiffé (titulaire)	Maire : Bruno VERDIER
	commune de Sammarçolles (titulaire)	Maire : Lysiane BERTON
	commune de Saix (titulaire)	Maire : Sylvie BARILLOT
	commune de Vézières (titulaire)	Maire : Jacky DURAND
	commune de Basses (suppléant)	Philippe LAURENT
	commune de Beuxes (suppléant)	Marylène FLEURIAU
	commune de Bournand (suppléant)	2 <sup>ème</sup> CC titulaire : Jean-Jacques BOURREAU
	commune de Chalais (suppléant)	Patrick FRADIN
	commune de La Roche-Rigault (suppléant)	CC Suppléant : Jacqueline THIBAUDAULT
	commune de Loudun (suppléant)	CC titulaire : Jacques VIVIER
	commune de Messemé (suppléant)	CC Suppléant : Maryvonne MAILLARD
commune de Roiffé (suppléant)	CC Suppléant : Nicolas SERVAIN	
commune de Sammarçolles (suppléant)	CC Suppléant : Bertrand BODIN	

	commune de Saix (suppléant)	CC Suppléant : Thierry DOUSSET
	commune de Vézières (suppléant)	CC Suppléant : Guy FRADIN
<b>Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Manse étendu</b> <i>(communes concernées : Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, la Roche- Rigault, Maulay, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay)</i>	3 conseillers communautaires titulaires	Régis SAVATON Pierre DURAND Frédéric MIGNON
	3 conseillers communautaires suppléants	François PÉAN Joël COMBREAU Patrice PIMBERT
<b>Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive</b>	commune d'Angliers (titulaire)	Maire : Alain POTTIER
	commune d'Arçay (titulaire)	Maire : Alain NOÉ
	commune d'Aulnay (titulaire)	Maire : Jacky GUIGNARD
	commune de Chalais (titulaire)	Maire : Bernard JAMAIN
	commune de Craon (titulaire)	Maire : Evelyne VALENÇON
	commune de Dercé (titulaire)	Maire : Christophe BRUNEAU
	commune de Guesnes (titulaire)	Maire : Werner KERVAREC
	commune de La Chaussée (titulaire)	Maire : Alain LEGRAND
	commune de La Grimaudière (titulaire)	Maire : Claude SERGENT
	commune de La Roche-Rigault (titulaire)	Maire : James GARAULT
	commune de Martaisé (titulaire)	Maire : Jean-Marc MUREAU
	commune de Mazeuil (titulaire)	Maire : Patrice FRANÇOIS
	commune de Moncontour (titulaire)	Maire : Edouard RENAUD
	commune Monts-sur-Guesnes (titulaire)	Maire : Alain BOURREAU
	commune de Mouterre-Silly (titulaire)	Catherine BROTTIER
	commune de Saint-Laon (titulaire)	Maire : Jean-François MARTIN
	commune de Saint-Clair (titulaire)	Maire : Dominique BRUNET
	commune de Saint-Jean-de-Sauves (titulaire)	Maire : Christian MOREAU
	commune de Saires (titulaire)	Maire : Joël COMBREAU
	commune de Verrue (titulaire)	Maire : Francis SICLET
	commune d'Angliers (suppléant)	CC Suppléant : Jérôme DAVIGNON
	commune d'Arçay (suppléant)	CC Suppléant : Isabelle PIOLET
	commune d'Aulnay (suppléant)	CC Suppléant : Jeannine VINÉE
	commune de Chalais (suppléant)	Patrick FRADIN
	commune de Craon (suppléant)	CC Suppléant : Brigitte DE SANTIAGO ET IBANEZ
	commune de Dercé (suppléant)	CC Suppléant : Sylvie BITAUDEAU
	commune de Guesnes (suppléant)	CC Suppléant : Didier LAURENCE
	commune de La Chaussée (suppléant)	CC Suppléant : Bernard RUTAULT
	commune de La Grimaudière (suppléant)	CC Suppléant : Pascal OGERON

	commune de La Roche-Rigault (suppléant)	CC Suppléant : Jacqueline THIBAUDAULT
	commune de Martaizé (suppléant)	CC Suppléant : Jocelyne JEUDY
	commune de Mazeuil (suppléant)	CC Suppléant : Brigitte GAUCHER
	commune de Moncontour (suppléant)	Marylène PETIT
	commune de Monts-sur-Guesnes (suppléant)	2 <sup>ème</sup> CC titulaire : Bruno BELIN
	commune de Mouterre-Silly (suppléant)	Alain ADHUMEAU
	commune de Saint-Jean-de-Sauves (suppléant)	Jérémie LANDRY
	commune de Saint-Laon (suppléant)	CC Suppléant : Alain SÉCHET
	commune de Saint-Clair (suppléant)	CC Suppléant : Richard POUET
	commune de Saires (suppléant)	CC Suppléant : Jacqueline VINÉE
	commune de Verrue (suppléant)	CC Suppléant : Valérie BENN-POTT
<b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	1 conseiller communautaire	Joël DAZAS
<b>Conseil de surveillance Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV)</b>	1 conseiller communautaire	Bruno LEFEBVRE
<b>Conseil d'Administration de la Maison de Pays</b>	1 conseiller communautaire	Sylvie BARILLOT
<b>Mission Locale Nord Vienne (MLNV)</b>	2 conseillers communautaires	Laurence MOUSSEAU Alexandra BAULIN-LUMINEAU
<b>Conseil d'Administration de la SAEML "Bois de la Mothe Chandeniers"</b>	1 conseiller communautaire	Sylvie BARILLOT
<b>Conseil d'administration de la SPL UniTri (Société Publique Locale)</b>	Le Président de la CCPL	Joël DAZAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les désignations précitées.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU COMITÉ TECHNIQUE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2018-4-28 du 30 mai 2018, se prononçant sur le maintien du paritarisme et fixant le nombre de représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Après appel à candidature, l'assemblée a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour siéger au Comité Technique.

- ✓ 3 conseillers communautaires titulaires,
  - ✓ Laurence MOUSSEAU
  - ✓ Edouard RENAUD
  - ✓ Joël DAZAS
  
- ✓ 3 conseillers communautaires suppléants
  - ✓ Sylvie BARILLOT

- ✓ Gilles ROUX
- ✓ Marie-Jeanne BELLAMY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les désignations précitées.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2018-4-28 du 30 mai 2018, se prononçant sur le maintien du paritarisme et fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Après appel à candidature, l'assemblée a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

- ✓ 3 conseillers communautaires titulaires,
  - ✓ Edouard RENAUD
  - ✓ Gilles ROUX
  - ✓ Bernard JAMAIN
  
- ✓ 3 conseillers communautaires suppléants
  - ✓ Alain BOURREAU
  - ✓ Bruno LEFEBVRE
  - ✓ Laurence MOUSSEAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les désignations précitées.

*Présenté par Bruno LEFEBVRE*

## RÉVISION DU TARIF DE RACHAT DES PAPIERS ASSIMILÉS

VU la délibération n°2018-2-15 du conseil de communauté du 21/03/2018 portant sur l'instauration d'une opération de collecte des papiers assimilés avec les associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu à l'article 6 de cette convention que la Communauté de communes du Pays Loudunais achète les papiers aux associations à un prix fixe de 70 € la tonne,

**CONSIDÉRANT** le contexte international, les problèmes d'export que connaît la filière « papier », la saturation des tonnages sur l'Europe, le prix de rachat par notre repreneur Norske a chuté pour atteindre 30 € la tonne en janvier 2020. La Communauté de communes du Pays Loudunais ne peut plus proposer le même prix de soutien auprès des associations pour la prochaine rentrée scolaire.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- ✓ d'approuver cette modification de la convention,
  
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*M. Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais, demande s'il ne serait pas plus pertinent de fixer le coût du rachat en fonction du cours du marché et non pas un prix fixe.*

*M. Romain BONNET, conseiller communautaire de Loudun, souhaite connaître le tonnage collecté sur une année complète.*

*Considérant la nécessité de poursuivre la réflexion sur la question du rachat du papier auprès des associations au prix du marché, notamment sur les questions de mise en œuvre (ex. le cours du marché est-il pris au moment de la signature de la convention avec l'association ou au moment du rachat, comment assurer une équité entre les associations avec la variabilité du cours ?), le dossier sera porté à la prochaine commission « Environnement » et soumis lors du prochain conseil communautaire.*

**La délibération dans l'état actuel ne sera donc pas rendue exécutoire.**

*Présenté par Joël DAZAS*

## **RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU LOUDUNAIS – FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS – BUDGET PREVISIONNEL 2021**

Convaincue que la lecture est une porte d'entrée essentielle à la culture pour le développement de chacun, la Communauté de communes du Pays Loudunais porte désormais le Prix Renaudot des Benjamins et la Fête du livre Jeunesse. Cette manifestation est dénommée Festival du Livre Jeunesse en Loudunais ; elle s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de développement du Réseau de Bibliothèques en Loudunais (RBL) en partenariat avec la ville de Loudun (médiathèque) et l'association des Amis de Théophraste Renaudot.

Ce Festival permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire. La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite ainsi proposer cette manifestation littéraire à l'ensemble des écoles du territoire du fait qu'elle s'intègre parfaitement dans la politique communautaire mise en place en matière d'accès à la lecture en milieu rural,

**CONSIDÉRANT** que d'un commun accord et au regard de la portée communautaire de cette manifestation, les partenaires œuvrent conjointement avec la Communauté de communes du Pays Loudunais pour qu'elle assure le portage du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais. La mise en œuvre de la manifestation continue de se faire en partenariat avec les acteurs impliqués (association les Amis de Théophraste Renaudot, ville de Loudun via son service de Médiathèque, écoles élémentaires du Loudunais participantes, bibliothèques, etc.). Un comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes étapes de cette manifestation et proposer le cas échéant des évolutions.

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que porteur de la manifestation, la Communauté de communes Pays Loudunais sollicitera des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département de la Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine, SOFIA, communes partenaires, etc.),

DÉPENSES		RECETTES	
Rémunération auteurs + URSSAF	4 065,00 €	<b>Communauté de communes du Pays Loudunais</b>	6 947,50 €
Intervention Benjamins Media	1 440,00 €	<b>DRAC Nouvelle Aquitaine</b>	6 947,50 €
Spectacle	1 000,00 €	<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	3 000,00 €
Exposition des Illustrateurs à l'Espace Sainte Croix	6 000,00 €	<b>SOFIA</b>	3 000,00 €
Achat de livres pour les scolaires	3 400,00 €	<b>Département de la Vienne</b>	1 500,00 €
Hébergement et restauration	3 120,00 €	<b>Communes partenaires (achat de livres : PRB=100 € par classe)</b>	1 500,00 €
Déplacements auteurs et illustrateurs	1 550,00 €	<b>Association Les Amis de Théophraste Renaudot</b>	1 000,00 €
Communication	2 670,00 €		
Réception pour les partenaires	300,00 €		
Récompenses et cadeaux pour les auteurs	350,00 €		
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>23 895,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 895,00 €</b>

**VU** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'édition 2020-2021 :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve le principe d'organiser l'édition 2020-2021 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais,**

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2020-2021,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette manifestation.

## RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-1-26 DU 5 FEVRIER 2020

Par délibération en date du 7 décembre 2016, il a été décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération a été modifiée en date du 5 février 2020 à la suite de la prise de compétence Relais Assistant(e)s Maternel(le)s et du recrutement d'une infirmière en soins généraux de classe normale

Au regard de quelques évolutions réglementaires et notamment la possibilité pour les grades d'ingénieurs, techniciens et infirmiers en soins généraux de bénéficier du RIFSEEP, il convient de modifier à nouveau cette délibération.

Aussi, les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- **encadrement, coordination, pilotage ou conception :**
  - Encadrement (direction générale, direction générale adjointe, direction d'un service, responsabilité d'un service, encadrement de proximité)
  - Nombre d'agents encadrés
  - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage, proposition / conception, stratégie)
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
  - Niveau de connaissance du poste
  - Niveau de diversité des tâches, dossier, projets ou domaines de compétences
  - Obligation de formation particulière (autorisation de conduite..., information réglementaire, utilisation de logiciel métier, pratique d'une langue étrangère)
  - Autonomie dans le poste

- Intervention en dehors des horaires habituels de travail
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
  - Relation avec des usagers
  - Relation avec des partenaires extérieurs
  - Relation directe avec la direction
  - Relation directe avec les élus
  - Encadrement d'un groupe d'enfants
  - Echéance impérative (marchés publics, paie, déclaration, convocation...)
  - Conditions de travail (température, intempéries, poussière, risque chimique / bactériologique, travail le week-end, tension mentale / nerveuse, effort physique)
  - Confidentialité des dossiers
  - Responsabilité financière (hors régisseurs)

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels présentés ci-dessus.

- **Categories A**

<b>Attachés territoriaux</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DGS des EPCI de 20/40M hab)	25 000	36 210
1	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	20 000	32 130
3	Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	15 000	25 500
2	Groupe 4	Chargé de missions (SCoT, Contrat Local de Santé...)	12 000	20 400

<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	15 000	19 480
1	Groupe 2	Chargé de missions	10 000	15 300

<b>Ingénieurs</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DGS des EPCI de 20/40M hab)	25 000	36210
	Groupe 2	Direction adjointe ou DST des EPCI de 20/40 M hab) ou direction de pôle (responsable des services techniques...) / Responsable de service	20 000	32130
	Groupe 3	Chargé de missions	15 000	25500

- **Catégories B**

<b>Rédacteurs</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
3	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics, service tourisme, pôle scolaire...)	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (développement économique...)	10 000	16 015
	Groupe 3	Chargé de missions	8 000	14 650

<b>Educateurs des APS</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (ex. responsable service piscines...)	8 000	17 480
1.7	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (ex. maître-nageur sauveteur...)	6 000	16 015

<b>Techniciens</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (ex.chargé de mission redevance spéciale...)	10 000	16 015
	Groupe 3	Chargé de missions	8 000	14 650

<b>Animateurs</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (archives...)	10 000	16 015
	Groupe 3	Chargé de missions	8 000	14 650

• Catégories C

<b>Adjoins administratifs</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
10.37	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste, conseillère en séjour...)	7 200	10 800

<b>Agents de maitrise</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
5	Groupe 1	Responsable de service (espaces verts, bâtiments, collecte des déchets, déchetteries...)	10 000	11 340
2	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs, conseillers de prévention, ambassadeur du tri...	7 200	10 800

<b>Adjoins techniques</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
39.03	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	7 200	10 800

<b>Adjoint d'animation</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service (animateur de pays...)	10 000	11 340
24.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour, coordinatrice réseau de bibliothèque...)	7 200	10 800

<b>ATSEM</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	10 000	11 340
4.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	7 200	10 800

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne pourra pas être maintenu (en application des principes de libre administration et de parité de la Fonction Publique d'Etat)

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté au minimum d'un an et ayant déjà eu un entretien annuel d'évaluation.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé sur la base des critères suivants :

- fait(s) marquant(s) ou contribution exceptionnelle dans l'année nécessitant un encouragement
- fonction de régisseur de recette ou d'avance

- **Catégories A (15% du plafond global du RIFSEEP)**

Attachés territoriaux				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	4500	6390

1	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	3800	5670
3	Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	2200	4500
2	Groupe 4	Chargé de missions (SCoT, Contrat Local de Santé...)	1700	3600

Infirmiers territoriaux en soins généraux				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	2250	3440
1	Groupe 2	Chargé de missions	1500	2700

Ingénieurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DST des EPCI de 20/40M hab)	4500	6390
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (responsable des services techniques...) / Responsable de service	3800	5670
	Groupe 3	Chargé de missions	2200	4500

- **Catégories B (12% du plafond global du RIFSEEP)**

Rédacteurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
3	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics, service tourisme, pôle scolaire...)	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (développement économique...)	1400	2185
	Groupe 3	Chargé de missions	960	1995

Educateurs des APS				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service piscines...)	1200	2380
1.7	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	1000	2185

Techniciens				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de mission redevance spéciale...)	1400	2185
	Groupe 3	Chargé de missions	960	1995

<b>Animateurs</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (archives...)	1400	2185
	Groupe 3	Chargé de missions	960	1995

- **Catégories C (10% du plafond global du RIFSEEP)**

<b>Adjoins administratifs</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
10.37	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste, conseillère en séjour...)	800	1200

<b>Agents de maîtrise</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
5	Groupe 1	Responsable de service (espaces verts, bâtiments, collecte des déchets, déchetteries...)	1100	1260
2	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs, conseillers de prévention, ambassadeur du tri....	800	1200

<b>Adjoins techniques</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
39.03	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	800	1200

<b>Adjoint d'animation</b>				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service (animateur de pays...)	1100	1260
24.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour, coordinatrice réseau de bibliothèque...)	800	1200

ATSEM				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	1100	1260
4.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	800	1200

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne pourra pas être maintenu (en application des principes de libre administration et de parité de la Fonction Publique d'Etat)

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un versement annuel, en une ou deux fois suivants les évènements marquants, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre**, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1<sup>e</sup> catégorie) : travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3<sup>e</sup> catégorie) : manipulation de produits reconnus dangereux tels solvants, chlore, soude
- indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

#### **IV. – Autres primes et indemnités**

Les primes collectives, relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenus. De ce fait, la prime dite « de Noël » d'un montant de 458 € (non revalorisable) continuera d'être versée annuellement, avec le salaire du mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

#### **V. - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> août 2020**.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la note d'information de la Préfecture de la Vienne du 26 février 2019,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2004,

VU la délibération n°2016-7-51 du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU la délibération n°2019-6-40 du 27 novembre 2019 actualisant la délibération relative au RIFSEEP,

VU la délibération n°2020-1-26 du 5 février 2020 actualisant la délibération relative au RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2016, du 11 septembre 2019, du 28 janvier 2020 et du 10 juillet 2020,

VU le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'actualisation de la délibération relative au RIFSEEP suite aux dernières évolutions réglementaires et notamment pour les grades d'ingénieurs, techniciens et infirmiers en soins généraux de bénéficier du RIFSEEP et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2020 et à signer toute pièce relative à ce dossier.**

*Présenté par M. Edouard RENAUD*

## **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 3/2017 – ENTREPRISE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI**

Dans le cadre du marché conclu avec la SARL BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI pour la **mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Loudun**, il convient de conclure un avenant n°2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Réalisation d'une mission de Coordination SSI (système de sécurité incendie) par la société Ethis suite au passage d'un type 3 au type 2a

Le montant initial du marché s'élevait à 1 178 959.03 € HT,

L'avenant n°2 s'élève à + 11 400,00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 1 190 359,03 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec la SARL BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Loudun) et tout document relatif au dossier.

#### **CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 4 MARCHÉ N° 8/2018 – LOT 2 TERRASSEMENTS, VRD, ESPACES VERTS – ENTREPRISE ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION**

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION pour les travaux du lot n°2 **Terrassements, VRD, Espaces Verts** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 4 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Réalisation d'une bordure en pied de talus et d'un revêtement bicouche calcaire sur cheminement piéton
- Création de massifs béton (suite à une prestation manquante de la part du lot serrurerie, réalisation de massifs en béton armé pour support de clôtures fournies et posées par le lot serrurerie)

Le montant initial du marché s'élevait à 412 317,69 € HT,

L'avenant n°1 s'élevait à + 9 542,00 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à - 4 860,00 € HT ;

L'avenant n°3 s'élevait à + 1 979,00 € HT ;

L'avenant n°4 s'élève à + 4 719,00 € HT

Ce qui porte le marché à la somme de : 423 697,69 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°4 du marché conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION (Lot n°2 Terrassements, VRD, Espaces Verts) et tout document relatif au dossier.

#### **CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 11/2018 – LOT 6 FAÇADE - BARDAGE – ENTREPRISE SMAC**

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SMAC pour les travaux du lot n°6 **Façade - Bardage** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Travaux de bardage complémentaires : modification des lettres gravées et la fourniture supplémentaire de pierres agrafées.

Le montant initial du marché s'élevait à 192 495,01 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 2 441,47 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à : + 3 948,22 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 198 884,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec l'entreprise SMAC (Lot n°6 Façade - Bardage) et tout document relatif au dossier.

**CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 12/2018 – LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM – ENTREPRISE FABRIX**

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise FABRIX pour les travaux du lot n°7 **Menuiseries extérieures et intérieures Aluminium** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

Modification du châssis ME 12.

Le montant initial du marché s'élevait à 331 325.04 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à - 1 766.41 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à + 1 065.20 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 330 623.83 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec l'entreprise FABRIX (Lot n°7 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium) et tout document relatif au dossier.**

**CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 25/2018 – LOT 20 TRAITEMENT D'EAU – ENTREPRISE GUIBAN**

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GUIBAN pour les travaux du lot n°20 **Traitement d'eau** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Fourniture et pose de clapet anti-retour sur le trop plein des bacs tampons

Le montant initial du marché s'élevait à 697 827.77 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à : + 1 825.00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 699 652,77 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise GUIBAN (Lot n°20 Traitement d'eau) et tout document relatif au dossier.**

**CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 5 MARCHÉ N° 24/2018 – LOT 19 ÉLECTRICITÉ/COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE**

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE pour les travaux du lot n°19 **Électricité/Courants faibles** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 5 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- dépose et repose des équipements électriques pour les travaux de flocage complémentaires dans la chaufferie.

Le montant initial du marché s'élevait à 365 000 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 31 659,44 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à : - 1 856,91 € HT ;

L'avenant n° 3 s'élevait à : + 14 052,11 € HT ;

L'avenant n°4 s'élevait à : + 3 055,91 € HT ;

L'avenant n° 5 s'élève à : + 436,70 € HT.

Ce qui porte le marché à la somme de : 412 347,25 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°5 du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (Lot n°19 Electricité/Courants faibles) et tout document relatif au dossier.**

**CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 5 MARCHÉ N° 26/2018 – LOT 21 CHAUFFAGE, TRAITEMENT AIR, PLOMBERIE SANITAIRE – ENTREPRISE ENGIE AXIMA/MIGEON**

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise **ENGIE AXIMA/MIGEON** pour les travaux du lot n°21 **Chauffage - Traitement air – Plomberie - Sanitaire** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°5 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Mise au point de chantier pour adaptation lot plomberie sanitaire  
(+2 323,93 € HT de travaux en plus-value et - 2 076,19 € HT de travaux en moins-value)

Le montant initial du marché s'élevait à 948 615,85 € HT ;  
L'avenant n°1 s'élevait à : + 9 041,16 € HT ;  
L'avenant n°2 s'élève à : + 5 919,22 € HT ;  
L'avenant n°3 s'élevait à : + 2 297,93 € HT ;  
L'avenant n°4 s'élevait à : + 5 176,82 € HT ;  
L'avenant n°5 s'élève à : + 247,74 € HT ;  
Ce qui porte le marché à la somme de : 971 298,72 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°5 du marché n°26/2018 conclu avec l'entreprise ENGIE/AXIMA MIGEON pour le lot n°21 Chauffage/traitement air/plomberie/sanitaire et tout document relatif au dossier.**

*A l'issue de la présentation des avenants, M. Bruno BELIN, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, demande quel est le coût global de la construction du centre aquatique, dans la mesure où la présentation de la liste des plus ou moins-values des avenants ne permet pas d'avoir une vue globale de l'enveloppe financière.*

*Le Président, informe que ces plus ou moins-values restent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'autorisation de programme.*

Suite à la demande du service financier du contrôle de légalité de la Préfecture portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2020-3-40 approuvant l'affectation des résultats du budget annexe de la ZA de Moncontour, **la délibération rectificative suivante est rattachée au conseil communautaire du 22 juillet 2020.**

**RECTIFICATIF DÉLIBÉRATION N° 2020-3-40 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS ARTISANALES DE MONCONTOUR – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°202-3-40 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant sur l'affectation des résultats du budget annexe de la ZA de Moncontour.

Cette erreur matérielle concerne la reprise du résultat d'investissement qui, au lieu de mentionner le résultat d'investissement cumulé (antérieur + résultat 2019) portant sur – 100 058.33 €, ne portait que sur le résultat antérieur à 2019, soit -91 412.73 €.

Il y a donc lieu de redélibérer comme suit :

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître  
o un résultat cumulé de fonctionnement de 68 750,54 €  
o et un résultat cumulé d'investissement de - 100 058.33 €

**d'affecter sur le budget 2020 :**

- \* le résultat d'investissement comme suit :

- report en investissement compte 001 dépenses	- 100 058.33 €
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
- report en fonctionnement compte 002 recettes	68 750,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019 sur le budget 2020 comme ci-dessus proposé.

## 2 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – ÉTUDE DE DÉFINITION ET DE FAISABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR LE SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

Entreprise retenue	Société AJBD
Montant retenu	22 475,00 € HT

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – PRESTATIONS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN MECANIQUE DES VEHICULES ET PNEUMATIQUES – LOT 1 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGE, DE REPARATION ET DE GESTION ADMINISTRATIVE POUR LES UTILITAIRES (U) ET LES VEHICULES LEGERS (VL)

Entreprise retenue	SAGA AUTOMOBILES
Montant retenu	Marché à bon de commande
Durée du marché	2 ans

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – PRESTATIONS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN MECANIQUE DES VÉHICULES ET PNEUMATIQUES – LOT 2 : FOURNITURE, POSE ET VISITES TECHNIQUES POUR LES PNEUMATIQUES DESTINES AUX CHASSIS POIDS LOURDS (PL), AUX TRACTEURS (TRA), AUX UTILITAIRES (U) ET AUX VÉHICULES LÉGERS (VL)

Entreprise retenue	SNC EUROMASTER
Montant retenu	Marché à bon de commande
Durée du marché	2 ans

Les résultats de consultation sont annoncés.

## 7 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
24/06/2020	Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds et tracteurs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 1 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les utilitaires (U) et les véhicules légers (VL) – entreprise SAGA AUTOMOBILES
24/06/2020	Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds et tracteurs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 2 : Fourniture et pose de

	pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les Véhicules Légers (VL) et les Tracteurs (TRA). – Entreprise SNC EUROMASTER FRANCE
25/06/2020	Fourniture d'électricité pour l'éclairage public - Contrat ENGIE
26/06/2020	Convention d'assistance et de conseil avec la société RISKOMNIUM SAS pour le renouvellement des contrats d'assurance.
26/06/2020	Autorisation paiement travaux d'aménagement de la zone artisanale de Pouançay à l'entreprise RTL
26/06/2020	Prestations de services et adhésion au service DOCAPOSTE FAST pour la mise en œuvre d'un parapheur de signature électronique et d'une passerelle de transmission des flux comptables PESv2
26/06/2020	Convention de formation professionnelle avec AchatPublic.com pour le module Procédure du portail de l'achat public
26/06/2020	Convention de formation professionnelle avec AchatPublic.com pour le module Rédaction du portail de l'achat public
26/06/2020	Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Domaine de Roiffé pour la promotion du territoire hors les murs
26/06/2020	Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association Téléski Nautique de Moncontour pour la promotion du territoire hors les murs
26/06/2020	Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Dartagnan – Château de la Mothe Chandenières pour la promotion du territoire hors les murs
01/07/2020	Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SAS – Château de la Mothe Chandenières pour la promotion du territoire hors les murs
01/07/2020	Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SARL MKT pour la promotion du territoire hors les murs
07/07/2020	Bail commercial précaire entre la Communauté de communes et l'entreprise ruches et ruchettes de France représentée par monsieur Freddy BREAU pour la location d'un bâtiment artisanal à Moncontour
08/07/2020	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n°1
09/07/2020	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Avenant n°1 – Lot 7 Peinture avec l'entreprise – SARL CHAUVAT

Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves demande la possibilité de décaler l'heure de début des réunions de commissions thématiques intercommunales.

**L'assemblée approuve que les commissions soient fixées, le cas échéant, à 18 H 30.**

Il est précisé que les premières réunions de commissions auront lieu courant septembre / octobre 2020.

Le Président annonce les dates des prochaines assemblées :

Il est précisé que le bureau communautaire se réunira une fois par mois, le mardi à 18h30. Un planning sera transmis aux membres.

Mardi 15 septembre à 18 H 30 CCPL	Bureau communautaire
Mercredi 7 octobre à 19h30 Lieu à définir	Conseil de communauté
Mercredi 16 décembre à 19h30 Lieu à définir	Conseil de communauté

**M. Joël DAZAS apporte des éléments concernant le transfert de pouvoir de police au Président de l'EPCI suite au renouvellement des conseils municipaux.**

L'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenche à la date de celle-ci, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, lorsque l'EPCI dispose de la compétence correspondante.

Aussi, depuis le 15 juillet 2020, il est l'autorité de police compétente dans les domaines suivants :

- **Collecte des déchets ménagers** : *transfert des attributions de police permettant de réglementer les activités qui y sont liées (ex. règlement de collecte des déchets, collecte en déchèteries, interdiction de présentation hors des bacs, heures de présentation des bacs...)*

- **Gens du voyage** : transfert des pouvoirs de police du maire permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Concrètement, au titre de ces pouvoirs de police, vous pouvez édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Vous pourrez également solliciter le Préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux.
- **Habitat** : transfert des pouvoirs de police relative aux **immeubles menaçant ruines**, à la **sécurité des ERP à usage d'hébergement**, à la **sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage principal d'habitation** lorsque, pour les communautés de communes figure dans les statuts le terme « habitat » ou « logement ».

Il attire l'attention sur le fait que les trois polices sont indissociables.

Il informe également le Conseil communautaire que la date d'élection a déclenché un délai de 6 mois dans lequel le maire peut s'opposer au transfert de l'un ou de tous les pouvoirs de police mentionnés. Le cas échéant, le(s) maire(s) doit(vent) donc s'opposer au transfert avant le 15 janvier 2021, par un arrêté d'opposition (qui sera transis au Préfet et publié). Dans le cas d'une telle opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire et de sa transmission au préfet pour contrôle de légalité.

Il est également possible, lorsqu'un seul maire s'oppose au transfert d'un ou plusieurs pouvoir(s) de police, de renoncer au transfert de plein droit de ce(s) pouvoir(s) de police. Dans ce cas, la Communauté de Communes, devra notifier cette renonciation à chacun des maires des communes membres. Dès notification, le(s) pouvoir(s) de police est(sont) retransféré(s) aux maires.

**M. le Président informe que si les deux premiers pouvoirs de police sont indissociables de la compétence (déchets et aire d'accueil des gens du voyage), le dernier pouvoir de police relatif à l'habitat (couvrant les trois polices indissociables visées ci-dessus) doit être détaché de la compétence habitat. En effet, cette police relève davantage de la gestion de proximité des maires que d'une gestion communautaire. Il informe ainsi les maires qu'il souhaite renoncer au transfert automatique de cette police et qu'à réception de l'arrêté d'opposition d'un seul maire, il notifiera à l'ensemble des communes du territoire sa décision de renoncer à la police de l'habitat.**

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 15.

Fait à Loudun, le 4 août 2020

Le Président,  
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***